Arrêté municipal n° 2021-003 du 11 octobre 2021

Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de TAVACO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ; ses articles L.2224-8 et L.2224-10 et R.2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6, ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat en date du 13 avril 2019 au sein du conseil municipal sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation tel qu'annexé ;

Vu la délibération N°2017/31 en date du 31 Janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) décidant d'arrêter, préalablement à son adoption définitive, le zonage d'assainissement de la commune de Tavaco ; précisant que le Président confiera, par arrêté, à Monsieur le Maire de Tavaco le soin d'organiser et de mener l'enquête publique unique afférente au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté N°2017/434 en date du 14 Mars 2017, du Président de la CAPA confiant au Maire de Tavaco le soin d'organiser et de mener l'enquête publique unique afférente au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement ;

Vu la demande du Maire de Tavaco adressée au Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 30 juin 2021 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision n°E21000027/20 en date du 2 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier soumis à enquête publique avec deux parties consacrées respectivement à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003230-20211011-2021-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2021
Affichage : 21/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 19 avril 2021 ;

Arrête

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Tavaco.

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2020, sont les suivants :

- Favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire.
- Maintenir et protéger les activités agricoles dans leur diversité.
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements, en particulier dans l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services indispensables à la qualité de la vie sociale.
- Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural, ainsi qu'à la défense des paysages et des espaces naturels.
- Préserver l'identité du village et des hameaux anciens.
- Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect du principe de mixité sociale
- Faciliter les continuités écologiques.
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés.
- Libérer les opportunités foncières en zones urbaines.
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en sauvegardant les secteurs traditionnels et en profitant des opportunités foncières telles que les abords de la RT20 et les carrefours routiers avec les villages de PERI, de TAVACO et de CARBUCCIA dans un objectif de mixité fonctionnelle.
- Encourager l'accès au logement et à la propriété.

La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est M. Jean-Marie PASQUALAGGI, maire de Tavaco, auprès duquel des informations pourront être demandées : Monsieur le Maire - Mairie de Tavaco - 20167 TAVACO.

L'objectif de la révision du zonage d'assainissement est défini dans le « Rapport final actualisé » qui évoque la nécessité d'harmoniser le zonage d'assainissement de la commune approuvé en 2003 avec le projet de PLU afin de rendre compatibles ces deux documents et notamment la carte d'aptitude des sols.

La personne responsable du projet de révision du zonage d'assainissement est M. Laurent MARCANGELI, Président de la CAPA, auprès duquel des informations pourront être demandées : Monsieur le Président - Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien - Espace Alban Bât G et H - 18, rue Antoine SOLLACARO - 20000 AJACCIO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003230-20211011-2021-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2021
Affichage : 21/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 - Evaluation environnementale et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- une évaluation environnementale (Rapport de présentation - Partie II) ;
- l'avis délibéré de la MRAe.

Article 3 - Déroulement de l'enquête publique

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du **Mardi 16 novembre 2021 à 8h30** au **16 décembre 2021 à 15h30** sur une période de 30 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de Tavaco, siège de l'enquête publique, du lundi au jeudi de 8h30 à 15h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Tavaco afin que le public puisse prendre également connaissance du dossier sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2698

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire de Tavaco et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier jusqu'au 16 Décembre 2021 inclus, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : Mairie de Tavaco - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - 20167 Tavaco
- sur le registre papier - à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur - tenu à la disposition du public à la mairie de Tavaco jusqu'au 16 décembre 2021 à 15h30 ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante jusqu'au 16 décembre 2021 : https://www.registre-dematerialise.fr/2698
- par courrier électronique à l'adresse suivante jusqu'au 16 décembre 2021 : enquete-publique-2698@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tavaco :

- Mardi 16 novembre 2021 de 8h30 à 12h
- Mardi 23 novembre 2021 de 8h30 à 12h
- Mercredi 1er décembre 2021 de 12h à 15h30
- Mercredi 8 décembre 2021 de 8h30 à 12h
- Jeudi 16 décembre 2021 de 12h à 15h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003230-20211011-2021-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2021
Affichage : 21/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation et le port du masque. Dès son arrivée dans les locaux de la mairie, il devra également se laver les main avec une solution hydroalcoolique mise à sa disposition.

Article 5 - Publicité et affichage de l'avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le CORSE MATIN et le PETIT BASTIAIS.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Tavaco quinze jours au moins avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Tavaco (affiches jaunes de format A2). L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire de Tavaco.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Maire de Tavaco et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Tavaco et simultanément au Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an :

- à la Mairie de Tavaco et sur le site de la mairie à l'adresse suivante : mairie-tavaco.fr

Article 7 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

A l'issue de la procédure d'enquête, les projet de plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune de Tavaco - éventuellement modifiés pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur - seront soumis au conseil municipal de Tavaco pour approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003230-20211011-2021-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2021
Affichage : 21/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 8 - Copies du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ;
- Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Président de la CAPA ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Tavaco, le 11 octobre 2021

Le Maire

Jean-Marie PASQUALAGGI

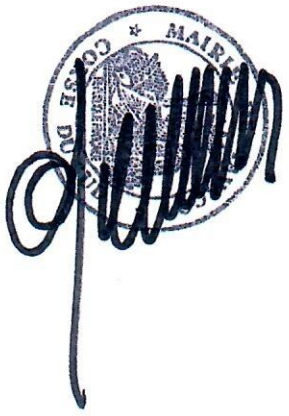

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003230-20211011-2021-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation